



SURF-CLUB DE MÉRIGNAC

BP 10 335

33 695 MÉRIGNAC

☎ 05 56 47 94 74 – 06 98 38 94 34 – 06 78 39 62 27

MÉRIGNAC  SURF CLUB

mail : contact@surfclubmerignac.com - site : www.surfclubmerignac.com

Règlement Intérieur

Article 1 - Le Club propose :

- La préparation physique à la pratique du surf
- La découverte, l'initiation,
- Le perfectionnement au surf,
- L'entraînement en mer,
- La formation à la compétition, de juge et de technique de nage et sauvetage,
- Les stages en France et à l'étranger.

Article 2 - L'adhésion :

L'adhérent reçoit un exemplaire du règlement intérieur du SURF CLUB de MÉRIGNAC, dont le retour signé, donne lieu à la délivrance de la licence.

La cotisation est réglable le jour de l'inscription.

L'adhésion est annuelle.

Article 3 - Le Centre d'entraînement

Organisation – Installations – Lieux de pratique – Intervenants et créneaux horaires

BF2 - SURF - BEESAN : Jean-Marie ROYER, Champion de France

BE - SURF - BEESAN : Caroline FAUCHER, Championne d'Europe par équipe.

SAUVETEUR : Baptiste PAWLICZEK

Mardi 21 h. – 22 h 15 : préparation physique avec matériel de surf.

Mercredi 20 h 30 - 22 heures : idem + sauvetage / **14h à 15heures :** école de sport côte girondine

Vendredi 20 h. – 22 heures : Technique de nage et de sauvetage

Samedi de 14 h. à 15 heures : (printemps, été, automne, hiver).

Remise à niveau des cadres du S.C.M. (33-40-64)

Dimanche de 14 h. à 15 heures : Initiation et perfectionnement aux techniques de surf, **15h à 16 heures :** entraînement sauvetage – cote girondine.

L'accès aux entraînements mer est ouvert aux sportifs répondant aux critères (chronos sur 100, 200, 400 et 800 mètres)

Le centre d'entraînement fonctionne toute l'année (en Hiver : pas de mer – en Été : pas de bassin olympique)

La formule Stage s'articule en fonction des conditions de mer.

Cadre juridique de l'accident de surf : « Le surfeur qui évolue doit maîtriser sa trajectoire ». « rester dans la zone définie par l'entraîneur ».

DISCIPLINE GÉNÉRALE :

L'accès aux installations se fait sur présentation de la licence, aux opérateurs municipaux ; la politesse étant une règle intangible.

L'adhérent se conforme au règlement intérieur lié aux installations et signé par Monsieur le Maire. La natation se pratique en maillot de natation. Le bonnet de bain est obligatoire. Tabac et alcool sont prohibés. La prise d'hallucinogènes donne lieu à la radiation immédiate.

Les absences répétées ainsi qu'une pratique irrégulière excluent des entraînements Mer. A l'évacuation des bassins, les parents prennent en charge leurs enfants respectifs.

Article 4 - Les déplacements

Les adhérents se déplacent par leurs propres moyens. Ils sont dotés de leurs matériels de surf personnels. Les intervenants officiels se déplaçant avec leurs véhicules personnels perçoivent l'indemnisation kilométrique fixée par l'administration fiscale, dans le cadre des compétitions, relations avec les partenaires sociaux, institutionnels, les stages et la formation et toute intervention ayant un rapport direct avec la vie associative du SURF CLUB de MÉRIGNAC.

Article 5

Tout acte commercial, s'apparentant à de la concurrence déloyale, est interdit, dans le cadre des activités du Surf Club de Mérignac et peut donner suite à des poursuites, aux termes de la loi.

Article 6 -

Les compétiteurs de 8 à 18 ans sont pris en charge gratuitement par le club sous réserve que toutes les compétitions accessibles soient effectivement assurées. Licences et engagements sont à la charge du compétiteur.

Article 7 - Les Cotisations

Droits d'entrée surf	80 €
Cotisation annuelle entraînement surf	300 €
Licence Fédérale Praticant surf	20 €

Le Président

Le Secrétaire Général,